

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1328

5 juin 2013

### SOMMAIRE

<b>Advent Diamond (Luxembourg) Holding S.à r.l.</b> .....	<b>63716</b>	<b>Monarch Master Funding 1 (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>63700</b>
<b>A.H.P. S.A.</b> .....	<b>63718</b>	<b>Monarch Master Funding 2 (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>63701</b>
<b>ALF Participations 2 S.A.</b> .....	<b>63703</b>	<b>Multi Units Luxembourg</b> .....	<b>63705</b>
<b>ALF Participations S.A.</b> .....	<b>63704</b>	<b>Preafin III S.à r.l.</b> .....	<b>63708</b>
<b>ATI-Lux "Alpinistes en Travaux Industriels-Luxembourg" S.à r.l.</b> .....	<b>63723</b>	<b>Quint: Essence Capital S.A.</b> .....	<b>63705</b>
<b>Camoplast Solideal Holding S.A.</b> .....	<b>63736</b>	<b>RICLUX Finance S.à r.l.</b> .....	<b>63721</b>
<b>Copri 3 S.A.</b> .....	<b>63700</b>	<b>Rockwell S.A.</b> .....	<b>63699</b>
<b>Courtignac S.A.</b> .....	<b>63705</b>	<b>Rombelux S.à r.l.</b> .....	<b>63698</b>
<b>Galatea S.A.</b> .....	<b>63698</b>	<b>Service Industriel Luxembourg s.à r.l.</b> ....	<b>63699</b>
<b>Globant S.A.</b> .....	<b>63739</b>	<b>Sikari S.A.</b> .....	<b>63705</b>
<b>i Cube Consulting S.à r.l.</b> .....	<b>63700</b>	<b>Smurfit International Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>63698</b>
<b>Intelsat Operations S.A.</b> .....	<b>63744</b>	<b>Société Financière de l'Eridan SPF S.A.</b> ..	<b>63698</b>
<b>Kinetic Partners (Luxembourg) Management Company S.à r.l.</b> .....	<b>63706</b>	<b>Société Générale Life Insurance Broker SA</b> .....	<b>63702</b>
<b>Kinetic Partners (Luxembourg) S.à r.l.</b> ...	<b>63706</b>	<b>Superfund Luxembourg S.A.</b> .....	<b>63699</b>
<b>Lucas Group S.A.</b> .....	<b>63707</b>	<b>Telenet Finance S.à r.l.</b> .....	<b>63712</b>
<b>Madinfo S.à.r.l (Management Des Informations)</b> .....	<b>63743</b>	<b>Tornasol Invest S.A.</b> .....	<b>63703</b>
<b>Magic Bird S.A.</b> .....	<b>63699</b>	<b>Tour Felix Giorgetti S.A.</b> .....	<b>63704</b>
<b>Magna Carta S.à r.l.</b> .....	<b>63702</b>	<b>VM Immo</b> .....	<b>63731</b>
<b>Mainzer Landstrasse S.à r.l.</b> .....	<b>63714</b>	<b>VM Invest</b> .....	<b>63725</b>
<b>Manziana S.A.</b> .....	<b>63701</b>	<b>Warburg Invest Luxembourg S.A.</b> .....	<b>63703</b>
<b>Mathëllef</b> .....	<b>63702</b>	<b>Windermere IX CMBS (Multifamily) S.A.</b> .....	<b>63704</b>
<b>Misiu Capital Management S.A.</b> .....	<b>63701</b>		

**Rombelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4756 Pétange, 8, place du Marché.  
R.C.S. Luxembourg B 124.103.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-4756 Pétange, le 18 avril 2013.

Monsieur Laurentiu Vaduva

*Liquidateur*

Référence de publication: 2013050156/12.

(130061108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

---

**Smurfit International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 8.068.200,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 82.109.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 314 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2009 de sa société mère, Smurfit Kappa Group plc ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2013.

Référence de publication: 2013050168/12.

(130061367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

---

**Société Financière de l'Eridan SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 40.839.

Les comptes au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

*Signature*

Référence de publication: 2013050170/12.

(130060853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

---

**Galatea S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 113.954.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, en date du 18 avril 2013, la société GALATEA S.A. dont le siège social à L-2086 Luxembourg, 412 F, route d'Esch, 19, avait été dénoncé en date du 8 mars 2011, a été déclarée dissoute et sa liquidation ordonnée.

Le Tribunal a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite, a nommé Juge-Commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur, Maître Brice HELLINCKX, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le jugement ordonne aux créanciers de faire au Greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg la déclaration du montant de leurs créances avant le 9 mai 2013.

Pour extrait conforme

Me Brice HELLINCKX

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2013051043/18.

(130062438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

---

**Magic Bird S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 113.912.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, en date du 18 avril 2013, la société MAGIC BIRD S.A. dont le siège social à L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt avait été dénoncé en date du 20 janvier 2009, a été déclarée dissoute et sa liquidation ordonnée.

Le Tribunal a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite, a nommé Juge-Commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur, Maître Brice HELLINCKX, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le jugement ordonne aux créanciers de faire au Greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg la déclaration du montant de leurs créances avant le 9 mai 2013.

Pour extrait conforme

Me Brice HELLINCKX

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2013051053/18.

(130062436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

---

**Rockwell S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 88.786.

—  
La société Luxembourg Management Company Group S.A. dénonce, avec effet au 29 mars 2013, le siège social de la société Rockwell S.A. sis au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et enregistrée au près du Registre de Commerce et des Sociétés sous le n°B88786.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

*Pour Luxembourg Management Company Group S.A.*

Référence de publication: 2013050155/12.

(130061081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

---

**Superfund Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, Mühlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 112.636.

—  
*Auszug aus dem Beschluss vom 29. Juni 2012*

Der Verwaltungsrat beschließt, den Sitz der Gesellschaft von 11, rue Beck in L - 1222 Luxembourg nach 68, Mühlenweg in L - 2155 Luxembourg mit Wirkung vom 2. Juli 2012 zu verlegen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 17. April 2013.

Référence de publication: 2013050174/12.

(130061009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

---

**Service Industriel Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8282 Kehlen, 24, rue de Keispelt.

R.C.S. Luxembourg B 30.898.

—  
Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kehlen, le 17 avril 2013.

Signature

*Un gérant*

Référence de publication: 2013050183/12.

(130060772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

---

**i Cube Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-8030 Strassen, 33, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 91.606.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 11 avril 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée I CUBE CONSULTING S.à r.l., avec siège social à L-8030 Strassen, 33, rue du Kiem, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, premier juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Marie KELLER, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 3 mai 2013 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Marie KELLER

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2013050312/19.

(130060968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

---

**Copri 3 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 37.477.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg le 1<sup>er</sup> mars 2013.*

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide:

- le renouvellement des mandats des administrateurs pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014. Le Conseil d'administration sera donc composé de Messieurs Geoffroy Linard de Guertechin, Luc Grégoire, Martin Leuthold et Denis de Montigny.

- le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. en qualité de Réviseur d'entreprises pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 6 mars 2013.

Luc Grégoire / Geoffroy Linard de Guertechin

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2013050328/19.

(130061361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

---

**Monarch Master Funding 1 (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.702.

—  
*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 7 mars 2013*

1. M. Josiah ROTENBERG a démissionné de son mandat de gérant A.

2. M. Michael WILSON, administrateur de sociétés, né le 7 février 1973 à New Jersey (Etats-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement à NY 10022 New York (Etats-Unis d'Amérique), 535, Madison Avenue, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 19 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Monarch Master Funding 1 (Luxembourg) S.à.r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013050742/16.

(130061780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

---

**Monarch Master Funding 2 (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.701.

—  
*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 7 mars 2013*

1. M. Josiah ROTENBERG a démissionné de son mandat de gérant A.

2. M. Michael WILSON, administrateur de sociétés, né le 7 février 1973 à New Jersey (Etats-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement à NY 10022 New York (Etats-Unis d'Amérique), 535, Madison Avenue, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 19 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Monarch Master Funding 2 (Luxembourg) S.à.r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013050743/16.

(130061777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

---

**Manziana S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.285.

—  
*Extrait des résolutions adoptées en date du 18 avril 2013, lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société MANZIANA S.A.*

- La démission de Monsieur Colin LAGADU de son mandat d'administrateur a été acceptée avec effet immédiat.

- Monsieur Philip George BISSON, né à Jersey (Jersey) le 22 mai 1954, résidant professionnellement au 6 Hilgrove Street, St Helier, JE4 9ZH (Jersey), a été nommé en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 18 avril 2013 jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2015.

- L'adresse professionnelle de Monsieur Paul YOUNG, administrateur, est désormais sise au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANZIANA S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013050748/19.

(130061630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

---

**Misiu Capital Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 156.407.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2013 que:

1. Monsieur Roberto DE LUCA, Monsieur David RAVIZZA et Madame Laurence BARDELLI ont démissionné de leur fonction d'administrateurs.

2. Monsieur Fabrizio MONTANARI, administrateur de sociétés né à Beinasco (Italie) le 29 mars 1965 et demeurant professionnellement au 4 via Peri, CH-6900 (Suisse) Lugano, a été nommé administrateur.

Monsieur Walter PANZERI, administrateur de sociétés né à Monza (Italie) le 27 juillet 1961 et demeurant professionnellement au 4 via Peri, CH-6900 Lugano (Suisse), a été nommé administrateur.

La société EQUI Specialized Asset Management S.A., ayant son siège social au 30, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, RCS B149923, a été nommée administrateur.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013050764/19.

(130061797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

---

**Magna Carta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8283 Kehlen, 12, rue de Nospelt.  
R.C.S. Luxembourg B 166.507.

—  
EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social fixé à 12.500 EUR, représenté par 100 parts sociales, entièrement souscrites et libérées, se répartit comme suit:

CR-Cie S.à r.l. cent parts sociales . . . . .	100
Total: cent parts sociales . . . . .	<u>100</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kehlen, le 19 avril 2013.

Magna Carta S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E. S.A.

Signature

Référence de publication: 2013050735/17.

(130061845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

---

**Mathëllef, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5334 Moutfort, 12, um Kinert.  
R.C.S. Luxembourg F 3.588.

**Art. 5 ....**

a) Le conseil d'administration se compose de trois membres effectifs au moins et de 17 membres effectifs au plus. Ils sont valablement élus par l'assemblée générale pour un mandat de trois ans.

...

d) L'association est valablement engagée soit par la signature conjointe de deux membres du bureau exécutif, dont le chargé de direction, soit par celle de deux administrateurs et du chargé de direction.

Toutefois, pour des engagements financiers inférieurs à 25 000,00 €, ainsi que pour toute disposition et engagement d'ordre administratif, le conseil d'administration peut décider à la majorité des voix de déléguer son droit de signature.

Référence de publication: 2013050344/15.

(130061404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

---

**Société Générale Life Insurance Broker SA, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 144.695.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 02 avril 2013*

*Quatrième résolution:*

L'Assemblée décide de nommer un administrateur supplémentaire en la personne de Monsieur Olivier Lecler, Directeur de la Banque Privée chez SGBT Luxembourg S.A., né le 13/04/1967 à Boulogne-sur-mer (France), domicilié professionnellement au 11 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés qui se tiendra en 2014.

*Sixième résolution:*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de DELOITTE SA, 560 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, pour un mandat de un an, qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle, qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Life Insurance Broker S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2013050884/21.

(130061848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

---

**Tornasol Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.182.

—

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 2013*

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de classe A de Monsieur Ernesto Lejeune Valcàrel, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle 6-1 Legazpi à E-20004 San Sebastian et de Monsieur Enrique Vallejo Inchausti, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle 6-1 Legazpi à E-20004 San Sebastian et les mandats d'administrateur de classe B de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, Monsieur Onno Bouwmeister, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, et de Monsieur Peter van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de COVENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Luxembourg, le 19 avril 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013050964/21.

(130062001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

---

**ALF Participations 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 155.650.

—

*Extrait des résolutions prises par les associés de la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 avril 2013*

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de commissaire de la Société avec effet immédiat.

La nomination de Mme. Anne-Cécile Jourdre-Vasseur, employée privée, née le 4 avril 1975 à Orléans, France, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme commissaire de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013051038/17.

(130061912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

---

**Warburg Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 29.905.

—

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 8. März 2013*

Am 8. März 2013 um 9 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Die Verwaltungsratsmandate der Mitglieder, Sabine Büchel, Dr. Detlef Mertens und Hans-Jürgen Schäfer wurden um ein weiteres Jahr verlängert und enden mit Ablauf der im Jahr 2014 stattfindenden Generalversammlung.

Die Prüfungsgesellschaft BDO Audit, Société Anonyme, wird zum Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2013 bestellt.

Luxembourg, den 19.4.2013.

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013050997/16.

(130061955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

**Windermere IX CMBS (Multifamily) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 121.575.

Il résulte de la décision prise par l'actionnaire unique de la Société en date du 21 février 2013:

- le renouvellement du mandat de Deloitte S.A. en tant que Réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et pour une période arrivant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires à tenir en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

*Pour la Société*

Florence Rao

*Administrateur*

Référence de publication: 2013050995/16.

(130062265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

---

**ALF Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 149.980.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 15 avril 2013*

M. Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions de commissaire de la Société avec effet immédiat.

La nomination de Mme. Anne-Cécile Jourden-Vasseur, employée privée, née le 4 avril 1975 à Orléans, France, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme commissaire de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013051037/17.

(130061915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

---

**Tour Felix Giorgetti S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R.C.S. Luxembourg B 76.635.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 28 février 2013*

Présents:

- Monsieur Marc GIORGETTI, Administrateur-Délégué;
- Monsieur Paul GIORGETTI, Administrateur;
- Monsieur Paul FEIDER, Administrateur.

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la société;
2. Divers

A l'unanimité le Conseil décide:

1. de transférer le siège social de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> février 2013 du 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg au 3, rue Jean Piret L-2350 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration

Marc GIORGETTI / Paul GIORGETTI / Paul FEIDER

*Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2013050966/21.

(130061693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

---

**Multi Units Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 115.129.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 5 avril 2013*

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2014, les mandats d'Administrateurs de Madame Clarisse DJABBARI et de Messieurs Patrick VINCENT et Stéphane AIDAN.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2014, en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréée, PricewaterhouseCoopers Société Coopérative., résidant professionnellement au 400, Route d'Esch, L-1014, Luxembourg, Luxembourg.

Référence de publication: 2013050770/14.

(130062280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

---

**Quint: Essence Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 53.021.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 1. März 2013*

Am 1. März 2013 um 11 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Das Mandat des Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft, Prüfungsgesellschaft PriceWaterhouseCoopers Sarl, wird um ein Jahr und damit bis zum Ablauf des Geschäftsjahres 2013 verlängert.

Luxemburg, den 19.4.2013.

Quint:Essence Capital S.A.

Référence de publication: 2013050848/14.

(130061956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

---

**Sikari S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 130.720.

—  
EXTRAIT

*5<sup>ème</sup> Résolution:*

L'Assemblée Générale décide de renouveler, avec effet immédiat, le mandat d'Administrateur de Monsieur Christophe Blondeau (Président du Conseil d'Administration), de Monsieur Philippe Richelle et de Madame Brigitte Denis jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2018.

L'Assemblée Générale décide de renouveler, également, avec effet immédiat, le mandat du Commissaire aux comptes, H.R.T. REVISION S.A. jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Référence de publication: 2013050911/14.

(130062460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

---

**Courtignac S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.  
R.C.S. Luxembourg B 135.228.

—  
*Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 10 décembre 2012*

Démission de Monsieur Marc Ambroisien en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2013051041/12.

(130061959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

---

**KPLMC, Kinetic Partners (Luxembourg) Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. KPL, Kinetic Partners (Luxembourg) S.à r.l.).**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 65, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 112.519.

L'an deux mille treize, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

FIFTH AVE PARTICIPATIONS S.à r.l, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2336 Luxembourg, 6, Montée Pilate,

ici représentée par son gérant Monsieur Benoit Andrienne, résidant professionnellement à L-1461 Luxembourg, 65, rue d'Eich.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique de Kinetic Partners (Luxembourg) S.à r.l., en abrégé KPL, une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social L-1461 Luxembourg, 65, rue d'Eich, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112519 (la "Société"), constituée suivant acte notarié en date 18 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 515 du 10 mars 2006, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 mars 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1136 du 4 mai 2012, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en Kinetic Partners (Luxembourg) Management Company S.à r.l. en abrégé KPLMC et de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Kinetic Partners (Luxembourg) Management Company S.à r.l (en abrégé «KPLMC»).»

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** L'objet social de la Société est la gestion au sens de l'article 101(2) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif d'un ou de plusieurs organismes de placement collectif agréés conformément à la directive 2009/65/EC, ainsi que, le cas échéant, d'un ou de plusieurs organismes de placement collectif ne relevant pas de cette directive.

Cette activité de gestion inclut la gestion, l'administration et la commercialisation de ces fonds d'investissement.

La Société peut exercer toutes activités jugées utiles à l'accomplissement de son objet, tout en restant, cependant, dans les limites du chapitre 15 de la Loi de 2010.

La Société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (375.000.-EUR) pour le porter de son montant actuel de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125.000.- EUR) à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000.- EUR) par l'émission de trois mille (3.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligation que les parts sociales existantes.

*Souscription - Libération*

Est alors intervenue aux présentes, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, qui déclare souscrire les trois mille (3.000) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par versement en espèces de sorte que le montant de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (375.000.- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Quatrième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), divisé en quatre mille (4.000) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.»

*Cinquième résolution*

L'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 10 des statuts comme suit:

« **Art. 10. 1<sup>er</sup> alinéa.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.»

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: B. ANDRIANNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2013. Relation: LAC/2013/14477. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013046817/69.

(130057340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

**Lucas Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 158.316.

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Lucas Group S.A.", ayant son siège social à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 158.316, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage en date du 12 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 771 du 20 avril 2011,

ayant un capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert de l'adresse du siège social vers L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (1<sup>er</sup> alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg."

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate que l'adresse professionnelle de l'administrateur unique Guillaume BERNARD, et l'adresse du siège social du commissaire aux comptes ADVISORY & CONSULTING est actuellement vers L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob Plein, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 avril 2013. Relation GRE/2013/1417. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013046851/56.

(130056755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

**Preafin III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 82.632.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of March;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

The company Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH, a private limited liability company duly organized under German law, having its business address at D-61352 Bad Homburg v.d.H., Else-Kröner-Str.1, representing the full amount of the corporate capital of EUR 3,008,400.- (three million eight thousand four hundred euro) of PREAMIN III S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg number B82632, (the "Company"), represented by 30,084 (thirty thousand eighty four) sharequotas with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each,

duly represented by Mrs. Morgane IMGRUND, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with the registration authorities.

The afore-mentioned Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH is the sole member (the "Sole Member") of the Company, incorporated by a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster on June 11, 2001, published in the official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations"), N° 1218, dated December 22, 2001, amended by notarial deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on October 31, 2007, published in the official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations"), N° 2881, dated December 12, 2007, further amended by notarial deed of the aforementioned Maître Jean SECKLER on April 25, 2008, published in the official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations"), N° 1406, dated June 7, 2008, amended by notarial deed, of the aforementioned Maître Jean SECKLER on July 14, 2008, published in the official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations"), N° 1995, dated August 16, 2008, amended by notarial deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, acting on behalf of the aforementioned Maître Jean SECKLER, on January 13, 2009, published in the official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations"), N°477 dated March 5 2009, amended by notarial deed of the aforementioned Maître Jean SECKLER on July 24, 2009, published in the official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations"), N° 1759, dated September 11, 2009, amended by notarial deed of the aforementioned Maître Jean SECKLER, dated February 24, 2010, published in the official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations"), N° 791, dated April 16, 2010, amended pursuant to a deed of the aforementioned Maître

Jean SECKLER dated July 13, 2010, published in the official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations"), N° 2076, dated October 5, 2010, further amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated January 21, 2011, published in the official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations"), N°782, dated April 21, 2011, further amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 11, 2011, published in the official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations"), N°2191, dated September 17, 2011, further amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated January 25, 2012, published in the official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations"), N°712, dated March 16, 2012 and finally amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 16, 2012, published in the official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations"), N° 2212, dated September 6, 2012.

The appearing party, represented as here above stated, in its capacity as Sole Member of the Company has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 195,500.- (one hundred ninety-five thousand five hundred euro) in order to bring it from its present amount of EUR 3,008,400.- (three million eight thousand four hundred euro) represented by 30,084 (thirty thousand eighty-four) sharequotas with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, to the amount of EUR 3,203,900.- (three million two hundred three thousand nine hundred euro) represented by 32,039 (thirty-two thousand thirty-nine) sharequotas with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, by issuing 1,955 (one thousand nine hundred fifty-five) new sharequotas with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, together with a total share premium of EUR 1,759,500 (one million seven hundred fifty-nine thousand five hundred euro) having the same rights and obligations as the existing sharequotas.

#### *Second resolution*

The Sole Member resolves to issue 1,955 (one thousand nine hundred fifty-five) new sharequotas with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, together with a total share premium of EUR 1,759,500 (one million seven hundred fifty-nine thousand five hundred euro), having the same rights and obligations as the existing sharequotas.

#### *Subscription and Payment*

There now appears Mrs. Morgane IMGRUND, previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of the company Sole Member.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the Sole Member 1,955 (one thousand nine hundred fifty-five) new sharequotas with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, together with a total share premium of EUR 1,759,500 (one million seven hundred fifty-nine thousand five hundred euro) by contribution and transformation into capital of unquestionable, liquid and enforceable claims the Sole Member has against the Company for a total amount of EUR 1,955,000.- (one million nine hundred fifty-five thousand euro), consequently, those claims are cancelled to the extent of the amount of the contribution.

Based on a valuation report issued by the Sole Member on March 13, 2013, the sole manager of the Company valued the unquestionable, liquid and enforceable claims of the Sole Member to be contributed to the Company at EUR 1,955,000.- (one million nine hundred fifty-five thousand euro).

The conclusion of the valuation report is as follows:

"The value of the unquestionable, liquid and enforceable claims to be contributed by the Contributor to the Company is at least equal to the consideration, being the 1,955 (one thousand nine hundred fifty-five) new sharequotas with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, together with a total share premium of EUR 1,759,500 (one million seven hundred fifty-nine thousand five hundred euro) to be issued by the Company"

Such report, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the Sole Member formally resolves to accept the said subscription, contribution and transformation of claims and to issue and allot 1,955 (one thousand nine hundred fifty-five) new fully paid-up sharequotas of the Company to the Sole Member.

#### *Third resolution*

The Sole Member resolves to amend Article 6 of the Articles of Association of the Company, so as to reflect the above resolutions and to read as follows:

"The corporate capital is set EUR 3,203,900.- (three million two hundred three thousand nine hundred euro) represented by 32,039 (thirty two thousand thirty-nine) sharequotas with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, which have been subscribed and entirely paid-in by Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH, a private limited company registered in Germany, Bad Homburg v.d.H., having its business address in Germany, D-61352 Bad Homburg v.d.H., Else-Kroner-Strasse 1."

*Fourth resolution*

The Sole Member resolves to grant mandate to the law firm Wildgen, Partners in Law with offices at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, to perform all legal action in relation with the aforesaid resolutions, and in particular, to update the member's register.

*Costs, Evaluation*

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 2,850.- (two thousand eight hundred and fifty euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, the latter signed together with the notary the present deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung des Vorangehenden:**

Im Jahre zweitausenddreizehn, am fünfzehnten Februar,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, ansässig in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;

Ist erschienen:

Die Gesellschaft Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Sitz in D-61352 Bad Homburg v.d.H., Else-Kröner-Str.1, welche das gesamte Gesellschaftskapital von EUR 3.008.400,- (drei Millionen acht tausend vier hundert Euro) der PREAMFIN III S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“), gegründet gemäß den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 119, avenue de la Faiënerie, H.G.R. Luxemburg Nummer B82632, (die „Gesellschaft“), eingeteilt in 30.084 (dreißig tausend vier und achtzig) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro) repräsentiert,

ordnungsgemäß vertreten durch Frau Morgane IMGRUND, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, kraft privatschriftlicher Vollmacht.

Die besagte Vollmacht verbleibt nach „ne varietur“ Zeichnung durch die Bevollmächtigte der erschienenen Partei und den unterzeichnenden Notar anliegend an der vorliegenden Urkunde, um mit dieser gleichzeitig bei Registrierungsbehörden eingereicht zu werden.

Die vorgenannte Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH ist Alleingesellschafter (der „Alleingesellschafter“) der Gesellschaft, gegründet durch Urkunde von Maître Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster vom 11. Juni 2001, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 1218 vom 22. Dezember 2001, deren Satzung geändert wurde durch notarielle Urkunde von Maître Gérard LECUIT, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, vom 31. Oktober 2007, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 2881 vom 12. Dezember 2007, des Weiteren geändert durch notarielle Urkunde des vorgenannten Maître Jean SECKLER vom 25. April 2008, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr.1406 vom 7. Juni 2008, geändert durch notarielle Urkunde des vorgenannten Maître Jean SECKLER vom 14. Juli 2008, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 1995 vom 16. August 2008, geändert durch notarielle Urkunde von Maître Martine SCHAEFFER, Notarin mit Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung des vorgenannten Maître Jean SECKLER, vom 13. Januar 2009, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 477 vom 5. März 2009, geändert durch notarielle Urkunde des vorgenannten Maître Jean SECKLER vom 24. Juli 2009, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 1759 vom 11. September 2009, geändert durch notarielle Urkunde des vorgenannten Maître Jean SECKLER vom 24. Februar 2010, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 791 vom 16. April 2010, geändert durch notarielle Urkunde des vorgenannten Maître Jean SECKLER vom 13. Juli 2010, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 2076 vom 5. Oktober 2010, ferner geändert durch notarielle Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 21. Januar 2011, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr.782 vom 21. April 2011 ferner geändert durch notarielle Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 11. Juli 2011, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr.2191 vom 17. September 2011, deren Satzung geändert wurde durch notarielle Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 25. Januar 2012, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr.712 vom 16. März 2012 und schließlich geändert wurde durch notarielle Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 16. Juli 2012, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 2212 vom 6. September 2012.

Die erschienene Partei, wie oben genannt vertreten, ersucht den unterzeichneten Notar in ihrer Eigenschaft als Alleingesellschafter der Gesellschaft, die folgenden Beschlüsse aufzunehmen:

#### *Erster Beschluss*

Der Alleingesellschafter beschließt, das Gesellschaftskapital um den Betrag von EUR 195.500,- (hundert fünf und neunzig tausend fünf hundert Euro) von seiner gegenwärtigen Höhe von EUR 3.008.400,- (drei Millionen acht tausend vier hundert Euro), eingeteilt in 30.084 (dreißig tausend vier und achtzig) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro), auf den Betrag von EUR 3.203.900,- (drei Millionen zwei hundert drei tausend neun hundert Euro), eingeteilt in 32.039 (zwei und dreißig tausend neun und dreißig) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro), durch Ausgabe von 1.955 (ein tausend neun hundert fünf und fünfzig) neuen Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro), zusammen mit einem Agio in Höhe von EUR 1.759.500,- (eine Million sieben hundert neun und fünfzig tausend fünf hundert Euro), die dieselben Rechte und Pflichten wie die vorhandenen Geschäftsanteile haben, zu erhöhen.

#### *Zweiter Beschluss*

Der Alleingesellschafter beschließt 1.955 (ein tausend neun hundert fünf und fünfzig) neue Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro), zusammen mit einem Agio in Höhe von insgesamt EUR 1.759.500,- (eine Million sieben hundert neun und fünfzig tausend fünf hundert Euro), welche mit den gleichen Rechte und Pflichten verbunden sind, wie die bereits vorhandenen Geschäftsanteile, auszugeben.

#### *Zeichnung und Zahlung*

Es erscheint nun Frau Morgane IMGRUND, vorbenannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als Bevollmächtigte des Alleingesellschafters.

Die Erschienene erklärt, im Namen des Alleingesellschafters 1.955 (ein tausend neun hundert fünf und fünfzig) neu ausgegebene Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro) der Gesellschaft zusammen mit einem gesamten Agio von EUR 1.759.500,- (eine Million sieben hundert neun und fünfzig tausend fünf hundert Euro) zu zeichnen, und diese Geschäftsanteile durch Sacheinlage und Umwandlung in Kapital von unbestrittenen, liquiden und durchsetzbaren Forderungen, die der Alleingesellschafter gegen die Gesellschaft in Höhe von EUR 1.955.000,- (eine Million neun hundert fünf und fünfzig tausend Euro) hat, voll einzuzahlen, woraufhin diese Forderungen bis zur Höhe der Sacheinlage erlöschen.

Basierend auf einem Bewertungsbericht des Alleingesellschafters vom 13. März 2013, hat der alleinige Geschäftsführer der Gesellschaft die unbestrittenen, liquiden und durchsetzbaren Forderungen des Alleingesellschafters, welche gegenüber der Gesellschaft eingebracht werden sollen, mit EUR 1.955.000,- (eine Million neun hundert fünf und fünfzig tausend Euro) bewertet.

Der Bewertungsbericht kommt zu folgendem Schluss:

„Der Wert der unbestrittenen, liquiden und durchsetzbaren Forderungen, die durch den Einlegenden gegenüber der Gesellschaft eingebracht werden, ist mindestens gleich hoch wie der Wert der im Gegenzug ausgegebenen 1.955 (ein tausend neun hundert fünf und fünfzig) neuen Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro) und dem hiermit verbundenen Agio in Höhe von EUR 1.759.500,- (eine Million sieben hundert neun und fünfzig tausend fünf hundert Euro).“

Nachdem der Bewertungsbericht durch die erschienene Person und den unterzeichneten Notar „ne varietur“ unterzeichnet worden ist, bleibt er an dieser Urkunde anliegend, um gleichzeitig bei den Registrierungsbehörden eingereicht zu werden.

Daraufhin beschließt der Alleingesellschafter förmlich, die vorgenannte Zeichnung, Sacheinlage und Umwandlung anzunehmen und 1.955 (ein tausend neun hundert fünf und fünfzig) neue, voll eingezahlte Geschäftsanteile der Gesellschaft an den Alleingesellschafter zuzuteilen.

#### *Dritter Beschluss*

Der Alleingesellschafter beschließt, Artikel 6 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, um die oben stehenden Beschlüsse widerzuspiegeln, welcher nun folgenden neuen Wortlaut haben wird:

„Das Gesellschaftskapital ist EUR 3.203.900,- (drei Millionen zwei hundert drei tausend neun hundert Euro), eingeteilt in 32.039 (zwei und dreißig tausend neun und dreißig) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (ein hundert Euro), welche alle von Fresenius Medical Care Beteiligungsgesellschaft mbH, einer Gesellschaft eingetragen in Deutschland, Bad Homburg v.d.H., mit Geschäftsadresse in Deutschland, D-61352 Bad Homburg v.d.H., Else-Kröner-Strasse 1, gezeichnet worden sind.“

#### *Vierter Beschluss*

Der Alleingesellschafter beschließt, der Kanzlei Wildgen Partners in Law, mit Sitz in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxemburg, Mandat zur Wahrnehmung aller rechtlichen Maßnahmen im Zusammenhang mit der Tagesordnung der Versammlung und insbesondere zur Aktualisierung des Gesellschafterregisters zu erteilen.

*Kosten, Bewertungen*

Die Kosten, Gebühren und anderen Auslagen die der Gesellschaft aus der vorliegenden Urkunde entstehen, werden auf ungefähr EUR 2.850,- (zweitausendachthundertfünfzig Euro) geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der Erschienenen, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung, und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Wortlaut die englische Fassung Vorrang haben soll.

WORÜBER die vorliegende Urkunde am Tag wie eingangs dieser Urkunde genannt in Luxemburg erstellt wurde.

Nach Verlesung der Urkunde vor der Erschienenen, wurde die vorliegende Urkunde von dieser zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: M. IMGRUND, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2013. LAC/2013/12406. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013046931/218.

(130057346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

**Telenet Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 150.204.

In the year two thousand and thirteen.

On the twenty eighth day of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg),

**THERE APPEARED:**

The foundation Stichting Telenet Finance Luxembourg, registered at the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 50772007, with registered office in NL-1083 HJ Amsterdam (The Netherlands), De Boelelaan 7,

represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

that the appearing party is the sole present shareholder of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Telenet Finance S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 150204, with registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated by deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on December 2, 2009, published at the Memorial C number 163 of January 26, 2010, and whose articles of associations have been amended for the last time by deed of the same notary, on January 18, 2011, published at the memorial C number 896 of May 4, 2011,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

*First resolution*

The registered office is transferred from L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll to L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen, and article 2.1 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 2.1.** The Company's registered office is established in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles».

*Second resolution*

Discharge is given to the resigning manager, Mr. Dominique ROBYNS, for the performance of his mandate.

*Third resolution*

Discharge is given to the resigning manager, Mrs. Sandra ROLLAND, for the performance of her mandate.

*Fourth resolution*

Discharge is given to the resigning manager, Mrs. Muriel BOURGEOIS, for the performance of her mandate.

63713

*Fifth resolution*

Mr. Jonathan LEPAGE, company director, born in Namur (Belgium), on August 27, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

*Sixth resolution*

Mr. Oliver WOLF, company director, born in Bendorf/Rhein (Germany), on April 1, 1974, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

*Seventh resolution*

Mr. Christophe Emmanuel SACRE, company director, born in Ottignies (Belgium), on January 22, 1985, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred Euro.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize.

Le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

**A COMPARU:**

La fondation Stichting Telenet Finance Luxembourg, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 50772007, avec siège social à NL-1083 HJ Amsterdam (Pays-Bas), De Boelelaan 7,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et la mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Telenet Finance S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 150204, ayant son siège à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée par acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 2 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 163 du 26 janvier 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire, en date du 18 janvier 2011, publié au Mémorial C numéro 896 du 4 mai 2011,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le siège social est transféré de L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll à L-2370 Howald, 2, rue Peterelchen et l'article 2.1 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.1.** Le siège social de la Société est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.».

*Deuxième résolution*

Décharge est donnée au gérant démissionnaire, Monsieur Dominique ROBYNS, pour l'exercice de son mandat.

*Troisième résolution*

Décharge est donnée à la gérante démissionnaire, Madame Sandra ROLLAND, pour l'exercice de son mandat.

*Quatrième résolution*

Décharge est donnée à la gérante démissionnaire, Madame Muriel BOURGEOIS, pour l'exercice de son mandat.

*Cinquième résolution*

Monsieur Jonathan LEPAGE, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 27 août 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

*Sixième résolution*

Monsieur Oliver WOLF, administrateur de sociétés, né à Bendorf/Rhein (Allemagne), le 1<sup>er</sup> avril 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

*Septième résolution*

Monsieur Christophe Emmanuel SACRE, administrateur de sociétés, né à Ottignies (Belgique), le 22 janvier 1985, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de huit cents Euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 avril 2013. Relation GRE/2013/1431. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013046999/114.

(130057368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

---

**Mainzer Landstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.184.400,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.008.

In the year two thousand and thirteen, on the fourth of April.

Before US, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EOF Germany S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg, number B 121.049, duly represented by its manager IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 28<sup>th</sup>, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole partner of "Mainzer Landstrasse S.à r.l.", a limited liability corporation with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Remich, on April 12<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1358 dated July 4<sup>th</sup>, 2007. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the same notary, residing in Luxembourg, on October 9<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2803 dated December 4<sup>th</sup>, 2007.

The capital of the company is fixed at five million one hundred sixty-four thousand four hundred euro (EUR 5,164,400) represented by fifty-one thousand six hundred forty-four (51,644) parts, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner resolves to increase the corporate capital by an amount of twenty thousand euro (EUR 20,000), so as to raise it from its present amount of five million one hundred sixty-four thousand four hundred euro (EUR 5,164,400) to five million one hundred eighty-four thousand four hundred euro (EUR 5,184,400), by issuing two hundred (200) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription and Liberation*

The appearing sole partner "EOF Germany S.a r.l." declares to subscribe to the two hundred (200) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (EUR 100), so that the amount of twenty thousand euro (EUR 20,000) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

*Second resolution*

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is set at five million one hundred eighty-four thousand four hundred euro (EUR 5,184,400) represented by fifty-one thousand eight hundred forty-four (51,844) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

**Suit la version française:**

L'an deux mille treize, le quatre avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EOF Germany S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.049, dûment représentée par son gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 28 mars 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée «Mainzer Landstrasse S.à r.l.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, en date du 12 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1358 du 4 juillet 2007 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 9 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2803 du 4 décembre 2007.

Le capital social de la société est fixé à cinq millions cent soixante-quatre mille quatre cents euros (5.164.400.- EUR), représenté par cinquante et un mille six cent quarante-quatre (51.644) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de vingt mille euros (20.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cinq millions cent soixante-quatre mille quatre cents euros (5.164.400.- EUR) à cinq millions cent quatre-vingt-quatre mille quatre cents euros (5.184.400.- EUR), par l'émission de deux cent (200)

parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Souscription et Libération*

Et à l'instant, les deux cent (200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) ont été souscrites par l'associée unique «EOF Germany S.à r.l.» et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de vingt mille euros (20.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Deuxième résolution*

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq millions cent quatre-vingt-quatre mille quatre cents euros (5.184.400.- EUR) représenté par cinquante et un mille huit cent quarante-quatre (51.844) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 avril 2013. LAC/2013/16283. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047429/103.

(130057953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

#### **Advent Diamond (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 151.517.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED

"Advent Diamond (Cayman) Limited", a limited liability company organized and existing under the laws of the Cayman Island, having its registered office at c/o MAPLES CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O. Box 309, Umland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KYI-1104, Cayman Islands,

here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy given in Boston on the 21 of March 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Advent Diamond (Luxembourg) Holding S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.517, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated 18 February 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 1<sup>st</sup> April 2010, number 695, page 33324. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 19 March 2013, not yet published in the Mémorial C.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole shareholder decides to acknowledge and approve the repurchase by the Company of one hundred and four thousand three hundred and forty-seven (104,347) class I shares, having a par value of one British pound (GBP 1.00) each, held by Advent Diamond (Cayman) Limited (referred to as the "Repurchased Shares") and decides upon the payment of

a global redemption price of three million three hundred and ninety-two thousand seventy-four British pounds (GBP 3,392,074.00).

#### *Second resolution*

The sole shareholder decides to subsequently reduce the Company's share capital by an amount of one hundred and four thousand three hundred and forty-seven British pounds (GBP 104,347.00), so as to bring it from its present amount of nine hundred and thirty-nine thousand one hundred and twenty-three British pounds (GBP 939,123.00) down to eight hundred and thirty-four thousand seven hundred and seventy-six British pounds (GBP 834,776.00), by cancellation of the Repurchased Shares.

#### *Third resolution*

The sole shareholder decides to restate article 5.1 of the Company's articles of incorporation, which shall be read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at eight hundred and thirty-four thousand seven hundred and seventy-six British pounds (GBP 834,776.00), represented by (i) one hundred and four thousand three hundred and forty-seven (104,347) ordinary shares of class A (the "Class A Ordinary Shares"), (ii) one hundred and four thousand three hundred and forty-seven (104,347) ordinary shares of class B (the "Class B Ordinary Shares"), (iii) one hundred and four thousand three hundred and forty-seven (104,347) ordinary shares of class C (the "Class C Ordinary Shares"), (iv) one hundred and four thousand three hundred and forty-seven (104,347) ordinary shares of class D (the "Class D Ordinary Shares"), (v) one hundred and four thousand three hundred and forty-seven (104,347) ordinary shares of class E (the "Class E Ordinary Shares"), (vi) one hundred and four thousand three hundred and forty-seven (104,347) ordinary shares of class F (the "Class F Ordinary Shares"), (vii) one hundred and four thousand three hundred and forty-seven (104,347) ordinary shares of class G (the "Class G Ordinary Shares"), and (viii) one hundred and four thousand three hundred and forty-seven (104,347) ordinary shares of class H (the "Class H Ordinary Shares"), each share having a par value of one Sterling pound (GBP 1.-)."

#### *Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille treize, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

#### **A comparu:**

«Advent Diamond (Cayman) Limited», une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois des Iles Caymans, immatriculée auprès du Registrar of Companies sous le numéro MC 237263 et dont le siège social est au c/o MAPLES CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman KYL-1104,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, ayant son adresse professionnelle à Howald, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston en date du 21 mars 2013.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Advent Diamond (Luxembourg) Holding S.à r.l.» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.517, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 18 février 2010, dont les statuts ont été publiés le 1<sup>er</sup> avril 2010 au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 695 page 33324. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire susnommé en vertu d'un acte daté du 19 mars 2013, non encore publié au Mémorial C.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique prend connaissance et approuve le rachat par la Société de cent quatre mille trois cent quarante-sept (104.347) Parts Sociales de Classe I, chacune ayant une valeur nominale d'une Livre sterling (GBP 1.00), détenues par Advent Diamond (Cayman) Limited (les "Parts Sociales Rachetées") et décide d'un paiement du prix de rachat d'un montant de trois millions trois cent quatre-vingt-douze mille soixante-quatorze Livres sterling (GBP 3.392.074,00).

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide par conséquent de réduire le capital social d'un montant de cent quatre mille trois cent quarante-sept Livres sterling (GBP 104.347,00) afin de le réduire de son montant actuel de neuf cent trente-neuf mille cent vingt-trois Livres sterling (GBP 939.123,00) jusqu'à huit cent trente-quatre mille sept cent soixante-seize Livres sterling (GBP 834.776,00) par l'annulation des Parts Sociales Rachetées.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de huit cent trente-quatre mille sept cent soixante-seize Livres sterling (GBP 834,776,00) représenté par (i) cent quatre mille trois cent quarante-sept (104.347) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A»), (ii) cent quatre mille trois cent quarante-sept (104.347) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B»), (iii) cent quatre mille trois cent quarante-sept (104.347) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C»), (iv) cent quatre mille trois cent quarante-sept (104.347) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D»), (v) cent quatre mille trois cent quarante-sept (104.347) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E»), (vi) cent quatre mille trois cent quarante-sept (104.347) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie F»), (vii) cent quatre mille trois cent quarante-sept (104.347) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie G»), et (viii) cent quatre mille trois cent quarante-sept (104.347) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie H»), d'une valeur d'une Livre sterling (GBP 1.00) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la Société en raison des présentes, est estimé approximativement à mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 mars 2013. Relation: EAC/2013/4071. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013047106/119.

(130057579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**A.H.P. S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 54.254.400,00.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 9, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 158.346.

L'an deux mille treize, le vingt-huit février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.H.P S.A. (la «Société»), société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 9, avenue Jean-Pierre Pescatore, constituée suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 17 janvier 2011, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 808 du 23 avril 2011, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 158.346.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Dorothee CIOLINO, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Dorothee CIOLINO, prénommée.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de son montant actuel de cinquante-deux millions cinq cent quarante-sept mille quatre cents euros (EUR 52.547.400) au montant de cinquante-quatre millions deux cent cinquante-quatre mille quatre cents (EUR 54.254.400), par l'émission de dix-sept mille soixante dix (17.070) actions nouvelles de valeur nominale égale à cent euros (EUR 100) chacune; Souscription des actions nouvellement émises par apport en nature et numéraire;

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social d'un montant d'un million sept cent sept mille Euros (EUR 1.707.000.-) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-deux millions cinq cent quarante-sept mille quatre cents euros (EUR 52.547.400) au montant de cinquante-quatre millions deux cent cinquante-quatre mille quatre cents (EUR 54.254.400), par l'émission de dix-sept mille soixante-dix (17.070) actions nouvelles de valeur nominale égale à cent euros (EUR 100) chacune.

*Souscriptions et Libérations*

- Ces apports étant réalisés partiellement en nature, la mise en œuvre du droit de souscription préférentiel prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

- L'assemblée admet les souscriptions des actionnaires comme dit ci-après.

Les dix-sept mille soixante-dix (17.070) actions nouvellement émises sont souscrites par les personnes suivantes:

(i) la société R.R.A. Participations S.p.r.l., une société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social se situe avenue Leo Errera, 28 UCCLÉ 1180 Bruxelles, Belgique et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Bruxelles sous le numéro 0827.964.086, représentée par M. Labbé, représentée par Thomas Alberti, en application d'une procuration sous seing privé donnée le 22 février 2013, à Bruxelles, qui déclare souscrire à dix mille cinquante-six (10.056) actions nouvellement émises et les libérer intégralement par apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible résultant du prix de vente des actions de la société française BALMAIN S.A. (ci-après «BALMAIN») pour un montant de million cinq mille cinq cent soixante-sept euros (1.005.567.- EUR) complété par un versement en numéraire de trente-trois euros (EUR 33);

(ii) Monsieur Patrick Van den SCHRIECK, né le 28 juillet 1943 à Tourcoing (Belgique) et résidant à B-8930 Lauwe, Belgique, 298, Grote Molenstraat, représenté par Thomas Alberti, en application d'une procuration sous seing privé donnée le 22 février 2013 à Lauwe (Belgique), qui déclare souscrire à quatre mille deux cent quinze (4.215) actions nouvellement émises et les libérer intégralement par apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible résultant du prix de vente des actions de la société française BALMAIN S.A. (ci-après «BALMAIN») pour un montant de quatre cent vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-un euros (EUR 421.481) complété par un versement en numéraire de dix-neuf euros (EUR 19).

(iii) Indivision BOUCHMAN, une indivision de droit français, représentée par Thomas Alberti, en application d'une procuration sous seing privé donnée le 22 février 2013, à Boulogne, qui déclare souscrire à deux mille soixante-huit (2.068) actions nouvellement émises et les libérer intégralement par apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible résultant du prix de vente des actions de la société française BALMAIN S.A. (ci-après «BALMAIN») pour un montant de deux cent six mille sept cent soixante et onze euros (EUR 206.771), complété par un versement en numéraire de vingt-neuf euros (EUR 29).

(iv) Monsieur Gérard PICHON-VARIN, né le 19 novembre 1951 à Bernay (France) et résidant à 900, Biscayne Blvd - Appart. 2908 à FL.33132 Miami (USA), représentée par Thomas Alberti, en application d'une procuration sous seing privé donnée le 22 février 2013, à Miami, qui déclare souscrire à sept cent trente et une (731) actions nouvellement émises et les libérer intégralement par apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible résultant du prix de vente des actions de la société française BALMAIN S.A. (ci-après «BALMAIN») pour un montant de soixante-treize mille cent euros (EUR 73.100).

L'ensemble des dix-sept mille soixante-dix (17.070) actions nouvellement émises ont été intégralement payées par les souscripteurs repris ci-dessus par apport en nature des créances qu'ils détiennent dans la société BALMAIN et par apport en numéraire, de sorte que le montant total d'un million sept cent sept mille euros (EUR 1.707.000) est à la disposition de la Société, comme il en a été attesté au notaire signataire du présent acte.

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes, par le réviseur d'entreprises agréé, la société à responsabilité limitée dénommée «L'Alliance Révision SARL», établie et ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 46.498, lequel rapport établi en date du 28 février 2013, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 conclut que:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale, des actions à émettre en contrepartie.».

Le rapport signé "ne varietur" par les comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### *Deuxième résolution*

En relation avec la résolution précédente, les actionnaires décident de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cinquante-quatre millions deux cent cinquante-quatre mille quatre cents Euros (EUR 54.254.400), représenté par cinq cent quarante-deux mille cinq cent quarante-quatre (542.544) actions de valeur nominale égale à cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à prendre à la majorité la décision d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de cinquante-quatre millions deux cent cinquante-quatre mille quatre cents (EUR 54.254.400) à soixante-quinze millions euro (EUR 75.000.000), par la création et l'émission de deux cent sept mille quatre cent cinquante-six (207.456) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission d'actions dans le cadre de la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Ciolino, E. Vande Cruys et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 mars 2013. Relation: LAC/2013/10990. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047103/132.

(130058041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**RICLUX Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 100.982.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of March.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.- The private limited company (société à responsabilité limitée) RICHARDSON EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l., having its registered office at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 86562.

2.- The private limited company (société à responsabilité limitée) RICHARDSON INVESTMENTS BARBERINO S.à r.l., having its registered office at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 100987.

3.- The private limited company (société à responsabilité limitée) MFR Castel Romano S.à r.l., having its registered office at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 88841.

4.- The private limited company (société à responsabilité limitée) RICHARDSON INVESTMENTS (ROERMOND) II S.à r.l., having its registered office at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 96411.

5.- The private limited company (société à responsabilité limitée) RICHARDSON INVESTMENTS (ROERMOND) III S.à r.l., having its registered office at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 96738.

All here represented by Mr. Alain THILL, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of five proxies given under private seal.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, through their attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing parties sub 1.- to 4.- are the sole actual partners of the private limited company (société à responsabilité limitée) RICLUX Finance S.à r.l., with registered office L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 100982, incorporated by deed of Maître Tom METZLER, notary residing in Luxembourg, on May 25, 2004, published in the Mémorial C number 751 of July 22, 2004, and whose articles of incorporation have been modified for the last time by deed of Maître Jean SECKLER, notary prenamed, on March 14, 2012, published in the Mémorial C number 1335 of May 30, 2012,

and that the appearing parties have taken unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders resolve to increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred Euro (EUR 300.-), so as to raise it from its present amount of thirty-three thousand two hundred and fifty Euro (EUR 33,250.-) to thirty-three thousand five hundred and fifty Euro (EUR 33,550.-), by the issue of twelve (12) new shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and issued with a total issue premium of four million five hundred and nine thousand seven hundred Euro (EUR 4,509,700.-).

*Second resolution*

The twelve (12) new shares have been subscribed and fully paid up as follows:

- by the private limited company (société à responsabilité limitée) RICHARDSON INVESTMENTS (ROERMOND) III S.à r.l., prenamed, to the extent of five (5) shares by payment in cash of the sum of two million Euro (EUR 2,000,000.-), being one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) for the share capital and one million nine hundred and ninety-nine thousand eight hundred and seventy-five Euro (EUR 1,999,875.-) for the issue premium;

- by the private limited company (société à responsabilité limitée) MFR Castel Romano S.à r.l., prenamed, to the extent of one (1) share by payment in cash of the sum of two hundred and ten thousand Euro (EUR 210,000.-), being twenty-five Euro (EUR 25.-) for the share capital and two hundred and nine thousand nine hundred and seventy-five Euro (EUR 209,975.-) for the issue premium;

- by the private limited company (société à responsabilité limitée) RICHARDSON INVESTMENTS (ROERMOND) II S.à r.l., prenamed, to the extent of six (6) shares by payment in cash of the sum of two million three hundred thousand

Euro (EUR 2,300,000.-), being one hundred and fifty Euro (EUR 150.-) for the share capital and two million two hundred and ninety-nine thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 2,299,850.-) for the issue premium.

The total amount of four million five hundred and ten thousand Euro (EUR 4,510,000.-) is from this day on at the free disposal of the company RICLUX Finance S.à r.l. and proof thereof has been given to the undersigned notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

#### *Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6. (paragraph 1).** The corporate capital is set at thirty-three thousand five hundred and fifty Euro (EUR 33,550.-) represented by one thousand three hundred and forty-two (1,342) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each."

#### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at three thousand five hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version en langue française du texte qui précède**

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée RICHARDSON EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B 86562.

2.- La société à responsabilité limitée RICHARDSON INVESTMENTS BARBERINO S.à r.l., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B 100987.

3.- La société à responsabilité limitée MFR Castel Romano S.à r.l., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B 88841.

4.- La société à responsabilité limitée RICHARDSON INVESTMENTS (ROERMOND) II S.à r.l., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B 96411.

5.- La société à responsabilité limitée RICHARDSON INVESTMENTS (ROERMOND) III S.à r.l., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B 96738.

Toutes ici représentées par Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de cinq procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparantes sub 1.- à 4.- sont les seules associées actuelles de la société à responsabilité limitée RICLUX Finance S.à r.l., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B 100982, constituée par acte de Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 751 du 22 juillet 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 14 mars 2012, publié au Mémorial C numéro 1335 du 30 mai 2012,

et que les comparantes ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associées décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois cents euros (EUR 300.-), pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille deux cent cinquante euros (EUR 33.250.-) à trente-trois mille cinq cent cinquante euros (EUR 33.550.-), par l'émission de douze (12) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, émise avec une prime d'émission totale de quatre millions cinq cent neuf mille sept cents euros (EUR 4.509.700,-).

#### *Deuxième résolution*

Les douze (12) parts sociales nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

- par la société à responsabilité limitée RICHARDSON INVESTMENTS (ROERMOND) III S.à r.l., prénommée, à concurrence de cinq (5) parts sociales par versement en numéraire de la somme de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-), faisant cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) pour le capital social et un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 1.999.875,-) pour la prime d'émission;

- par la société à responsabilité limitée MFR Castel Romano S.à r.l., prénommée, à concurrence d'une (1) part sociale par versement en numéraire de la somme de deux cent dix mille euros (EUR 210.000,-), faisant vingt-cinq euros (EUR 25,-) pour le capital social et deux cent neuf mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 209.975,-) pour la prime d'émission;

- par la société à responsabilité limitée RICHARDSON INVESTMENTS (ROERMOND) II S.à r.l., prénommée, à concurrence de six (6) parts sociales par versement en numéraire de la somme de deux millions trois cent mille euros (EUR 2.300.000,-), faisant cent cinquante euros (EUR 150,-) pour le capital social et deux millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent cinquante euros (EUR 2.299.850,-) pour la prime d'émission.

Le montant total de quatre millions cinq cent dix mille euros (EUR 4.510.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société RICLUX Finance S.à r.l. ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. (Alinéa 1<sup>er</sup>)**. Le capital social est fixé à trente-trois mille cinq cent cinquante euros (EUR 33.550,-) représenté par mille trois cent quarante-deux (1.342) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune."

#### Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trois mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 avril 2013. Relation GRE/2013/1360. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013047528/137.

(130057632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

### **ATI-Lux "Alpinistes en Travaux Industriels-Luxembourg" S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3327 Crauthem, 4, Zone Industrielle Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 176.465.

#### STATUTS

L'an deux mille treize.

Le quatre avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A COMPARU:

Monsieur Franck RICHARD, gérant de société, demeurant à F-57530 Silly-sur-Nied, 3, Allée du Cérurier Agathe.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- les travaux en hauteur et les travaux d'accès difficile;

- le nettoyage de bâtiments et monuments;
- le nettoyage de vitres;
- la pose de dispositifs d'anti-pigeons;
- l'installation de mesures de sécurité en altitude.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de ATI-Lux "Alpinistes en Travaux Industriels-Luxembourg" S.à r.l..

**Art. 5.** Le siège social est établi à Crauthem.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de TREIZE MILLE EUROS (€ 13.000.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT TRENTE EUROS (€ 130.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Franck RICHARD, gérant de société, demeurant à F-57530 Silly-sur-Nied, 3, Allée du Cérissier Agathe.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

#### *Libération du Capital social*

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TREIZE MILLE EUROS (€ 13.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2013.

#### *Evaluation*

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Franck RICHARD, gérant de société, demeurant à F-57530 Silly-sur-Nied, 3, Allée du Cérissier Agathe.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-3327 Crauthem, 4, Zone Industrielle Am Bruch.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. RICHARD, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 09 avril 2013. Relation: ECH/2013/657. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013047146/105.

(130057463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

### **VM Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-3360 Leudelange, 70, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.586.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Monsieur Matthieu VINCENS, directeur général de négoce de matériaux, demeurant à F-57100 Thionville, 2, rue des 3 Hussards (France),

ici représenté par Madame Charlotte SON, employée, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

## I. Nom - Durée - Objet - Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "VM INVEST" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a également pour objet l'acquisition, la cession, la mise en location, l'administration et la mise en valeur de ses propres biens mobiliers et immobiliers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Leudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions neuf cent vingt mille euros (5.920.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq mille neuf cent vingt euros (5.920,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas de perte des actions ou de certificats représentatifs d'une ou plusieurs actions, le porteur dépossédé pourra faire opposition conformément à la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur.

Même avant la déchéance du titre frappé d'opposition, la Société émettrice peut, sous sa propre responsabilité, délivrer un titre de même nature et de même valeur que le titre frappé d'opposition ou payer à l'opposant tout intérêt, dividende ou capital du titre frappé d'opposition, conformément à l'article 9 de la loi susmentionnée.

**Art. 7. Agrément:**

1. Tout projet de cession d'actions doit être notifié par écrit avec accusé de réception à l'ensemble des actionnaires, en indiquant l'identité du candidat cessionnaire, le nombre d'actions que le cédant se propose de céder et les conditions de la cession envisagée, et s'il s'agit d'une vente, d'un engagement inconditionnel du cessionnaire d'acquérir les actions visées aux conditions indiquées, cet engagement devant être valable pour une durée de trois mois au moins. A défaut de comporter ces divers éléments, la notification est nulle.

2. Ledit projet de cession d'actions est soumis à l'agrément écrit et préalable des actionnaires. La décision d'agréer ou non ladite cession est prise par le conseil d'administration convoqué dans les trente jours de la réception de la notification dont question ci-dessus sub 1. La décision du conseil d'administration devra être notifiée au cédant, dans les trente jours de la notification initiale. Un refus ne doit pas être motivé.

3. En cas de refus d'agrément de la cession proposée, le cédant dispose d'un délai de quinze jours à dater de l'envoi de la notification du conseil d'administration pour lui notifier s'il renonce ou non à son projet de cession. A défaut de notification, il est présumé renoncer.

4. Si le cédant persiste dans son intention de céder, le conseil d'administration notifie endéans les quinze jours à tous les associés, le nombre d'actions à céder, ainsi que les conditions demandées par le cédant. Les associés disposent alors d'un droit de préemption.

**Préemption:**

Les actionnaires pourront exercer leur droit de préemption dans les conditions suivantes:

a. Les actionnaires bénéficient d'un droit de préemption qu'ils doivent exercer par la voie d'une notification au cédant et au conseil d'administration, au plus tard dans les trente (30) jours de la date de réception de la communication du conseil d'administration, en précisant le nombre d'actions concernées qu'ils souhaitent acquérir. A défaut pour les bénéficiaires d'un droit de préemption de notifier, dans le délai ci-dessus, qu'ils entendent exercer ce droit, ils sont réputés y avoir définitivement renoncé pour la cession en cause.

b. Les actions soumises au droit de préemption se répartissent entre les titulaires de ce droit, proportionnellement à leurs participations respectives, la part de ceux qui n'exercent pas leur droit accroissant celle des autres titulaires suivant la même règle proportionnelle.

c. Si à l'issue du délai de trente (30) jours susmentionné il subsiste des actions à reprendre, le conseil d'administration, statuant à la majorité simple des voix, dispose d'un ultime délai de dix (10) jours pour assurer leur répartition entre les associés, ou à défaut, leur cession à tout tiers qu'il agréerait et notifier la situation au cédant.

L'acquisition éventuelle par un ou plusieurs associés ou par un ou plusieurs tiers agréés par le conseil d'administration des actions concernées se fera au prix proposé par le cédant ou, à défaut de prix ou à défaut d'accord sur ce prix, au prix fixé par un expert désigné de commun accord par les parties conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code Civil ou, à défaut d'accord sur le choix de l'expert, par un expert membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Luxembourg statuant à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert fondera son avis en priorité en appliquant la méthode d'évaluation définie le cas échéant dans un pacte d'actionnaires en vigueur entre les associés, et à défaut de pacte d'actionnaires en vigueur entre les associés et prévoyant une telle méthode d'évaluation, sur la valeur comptable de la part sociale telle que déterminée sur la base du dernier bilan approuvé, toute provision, tout amortissement et/ou toute plus-value économiquement justifiable étant passé. La décision de l'expert liera les parties qui ne pourront, en raison de cette décision, se désister de leur intention de céder ou d'acquérir les actions concernées.

Si à l'issue de la procédure susmentionnée, toutes les actions dont le cédant envisage le transfert n'ont pas trouvé leur acquéreur que ce soit auprès d'un associé ou d'un tiers agréé par le conseil d'administration, le cédant pourra céder librement les actions qui ainsi n'auraient pas trouvé preneur.

Toutes les notifications susvisées seront faites à peine de nullité par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception (le cachet de la poste fera foi quant au respect des délais).

Toute cession opérée en dehors des règles ci-dessus sera inopposable à la société et les droits attachés aux titres visés seront suspendus de plein droit.

### III. Assemblées générales des actionnaires

#### Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 8.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois de juin à 09.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'administration

**Art. 10.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 11.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une

convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 12.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 13.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 14.** La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

## V. Surveillance de la société

**Art. 15.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 16.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 17.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 18.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 19.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 20.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Matthieu VINCENS, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées intégralement par le souscripteur prêté moyennant apport en nature de trente-sept mille cinq cents (37.500) parts sociales (les "Parts Sociales"), représentant cinquante pour cent (50%) du capital social de la société à responsabilité limitée régie par les lois de France "ETTER", établie et ayant son siège social à F-57100 Thionville, 1, rue des 3 Hussards (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Thionville sous le numéro 511 122 038 (l'"Apport"), avec une soulte d'approximativement 9% de la valeur nominale des parts sociales attribuées en échange, soit un montant de cinq cent quatre-vingt mille euros (580.000,- EUR).

L'Apport a, à ce jour, une valeur de marché d'un montant total de six millions cinq cent mille euros (6.500.000,- EUR).

L'Apport sera affecté au capital social de la Société pour un montant de cinq millions neuf cent vingt mille euros (5.920.000,- EUR), le solde de cinq cent quatre-vingt mille euros (580.000,- EUR), représentant la soulte mentionnée ci-avant, sera inscrit au compte-courant actionnaire, sans intérêts et à durée indéterminée.

### *Régime fiscal des apports*

L'apporteur déclare que l'apport réalisé au titre des présentes remplit les conditions d'application de l'article 150-O B du Code Général des Impôts français qui instaure un sursis automatique d'imposition des plus-values.

### *Evaluation - Rapport de l'apport*

L'Apport a été évalué et décrit dans un rapport, daté du 22 mars 2013, dressé par "RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Monsieur Pierre LEROY, conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

### *Conclusion*

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur des parts apportées ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de VM INVEST S.A. émises en contrepartie, soit 5.920 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune"

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts, du registre des actionnaires et d'une déclaration de la gérance de la société "ETTER" attestant le nombre actuel des parts sociales et leur appartenance actuelle.

Ladite déclaration signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

### *Réalisation effective de l'apport*

Monsieur Matthieu VINCENS, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, déclare en tant que seul fondateur et apporteur:

- que les Parts Sociales sont entièrement libérées;

- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'acquérir les Parts Sociales;
- que les Parts Sociales sont légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'il est, en sa qualité d'apporteur, le seul propriétaire des Parts Sociales apportées;
- que toutes les formalités seront réalisées en France aux fins de formaliser la présente contribution en nature et de la rendre effective, à la date indiquée en tête du présent document, partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

#### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Matthieu VINCENS, directeur général de négoce de matériaux, né à Luxembourg, le 15 septembre 1975, demeurant à F-57100 Thionville, 2, rue des 3 Hussards (France), est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de France "IN EXTENSO AUDIT ET CONSEIL", établie et ayant son siège social à F-57070 Saint-Julien-les-Metz, 10, la Tannerie (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro 329 879 712, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-3360 Leudelange, 70, rue de Luxembourg.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à trois mille sept cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. SON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mars 2013. LAC/2013/13839. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013049005/323.

(130059769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

#### **VM Immo, Société Anonyme.**

Siège social: L-3360 Leudelange, 70, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.594.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "VM INVEST", établie et ayant son siège social à L-3360 Leudelange,

dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Matthieu VINCENS, directeur général de négoce de matériaux, né à Luxembourg, le 15 septembre 1975, demeurant à F-57100 Thionville, 2, rue des 3 Hussards (France),

ici représenté par Madame Charlotte SON, employée, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

### I. Nom - Durée - Objet - Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "VM IMMO" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Leudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

### II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas de perte des actions ou de certificats représentatifs d'une ou plusieurs actions, le porteur dépossédé pourra faire opposition conformément à la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur.

Même avant la déchéance du titre frappé d'opposition, la Société émettrice peut, sous sa propre responsabilité, délivrer un titre de même nature et de même valeur que le titre frappé d'opposition ou payer à l'opposant tout intérêt, dividende ou capital du titre frappé d'opposition, conformément à l'article 9 de la loi susmentionnée.

**Art. 7.**

Agrément:

1. Tout projet de cession d'actions doit être notifié par écrit avec accusé de réception à l'ensemble des actionnaires, en indiquant l'identité du candidat cessionnaire, le nombre d'actions que le cédant se propose de céder et les conditions de la cession envisagée, et s'il s'agit d'une vente, d'un engagement inconditionnel du cessionnaire d'acquiescer les actions visées aux conditions indiquées, cet engagement devant être valable pour une durée de trois mois au moins. A défaut de comporter ces divers éléments, la notification est nulle.

2. Ledit projet de cession d'actions est soumis à l'agrément écrit et préalable des actionnaires. La décision d'agrément ou non ladite cession est prise par le conseil d'administration convoqué dans les trente jours de la réception de la notification dont question ci-dessus sub 1. La décision du conseil d'administration devra être notifiée au cédant, dans les trente jours de la notification initiale. Un refus ne doit pas être motivé.

3. En cas de refus d'agrément de la cession proposée, le cédant dispose d'un délai de quinze jours à dater de l'envoi de la notification du conseil d'administration pour lui notifier s'il renonce ou non à son projet de cession. A défaut de notification, il est présumé renoncer.

4. Si le cédant persiste dans son intention de céder, le conseil d'administration notifie endéans les quinze jours à tous les associés, le nombre d'actions à céder, ainsi que les conditions demandées par le cédant. Les associés disposent alors d'un droit de préemption.

Préemption:

Les actionnaires pourront exercer leur droit de préemption dans les conditions suivantes:

a. Les actionnaires bénéficient d'un droit de préemption qu'ils doivent exercer par la voie d'une notification au cédant et au conseil d'administration, au plus tard dans les trente (30) jours de la date de réception de la communication du conseil d'administration, en précisant le nombre d'actions concernées qu'ils souhaitent acquiescer. A défaut pour les bénéficiaires d'un droit de préemption de notifier, dans le délai ci-dessus, qu'ils entendent exercer ce droit, ils sont réputés y avoir définitivement renoncé pour la cession en cause.

b. Les actions soumises au droit de préemption se répartissent entre les titulaires de ce droit, proportionnellement à leurs participations respectives, la part de ceux qui n'exercent pas leur droit accroissant celle des autres titulaires suivant la même règle proportionnelle.

c. Si à l'issue du délai de trente (30) jours susmentionné il subsiste des actions à reprendre, le conseil d'administration, statuant à la majorité simple des voix, dispose d'un ultime délai de dix (10) jours pour assurer leur répartition entre les associés, ou à défaut, leur cession à tout tiers qu'il agréerait et notifier la situation au cédant.

L'acquisition éventuelle par un ou plusieurs associés ou par un ou plusieurs tiers agréés par le conseil d'administration des actions concernées se fera au prix proposé par le cédant ou, à défaut de prix ou à défaut d'accord sur ce prix, au prix fixé par un expert désigné de commun accord par les parties conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code Civil ou, à défaut d'accord sur le choix de l'expert, par un expert membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Luxembourg statuant à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert fondera son avis en priorité en appliquant la méthode d'évaluation définie le cas échéant dans un pacte d'actionnaires en vigueur entre les associés, et à défaut de pacte d'actionnaires en vigueur entre les associés et prévoyant une telle méthode d'évaluation, sur la valeur comptable de la part sociale telle que déterminée sur la base du dernier bilan approuvé, toute provision, tout amortissement et/ou toute plus-value économiquement justifiable étant passé. La décision de l'expert liera les parties qui ne pourront, en raison de cette décision, se désister de leur intention de céder ou d'acquiescer les actions concernées.

Si à l'issue de la procédure susmentionnée, toutes les actions dont le cédant envisage le transfert n'ont pas trouvé leur acquiescer que ce soit auprès d'un associé ou d'un tiers agréé par le conseil d'administration, le cédant pourra céder librement les actions qui ainsi n'auraient pas trouvé preneur.

Toutes les notifications susvisées seront faites à peine de nullité par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception (le cachet de la poste fera foi quant au respect des délais).

Toute cession opérée en dehors des règles ci-dessus sera inopposable à la société et les droits attachés aux titres visés seront suspendus de plein droit.

### III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 8.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois de juin à 09.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 10.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 11.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 12.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 13.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 14.** La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

## V. Surveillance de la société

**Art. 15.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 16.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 17.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 18.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 19.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 20.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "VM INVEST", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées intégralement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Matthieu VINCENS, directeur général de négoce de matériaux, né à Luxembourg, le 15 septembre 1975, demeurant à F-57100 Thionville, 2, rue des 3 Hussards (France), est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société anonyme de droit luxembourgeois "THE CLOVER", établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149293, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-3360 Leudelange, 70, rue de Luxembourg.
- 6) Au sens de l'article 12 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la signature du présent document est réputée être qualifiée comme ratification de tous les engagements réalisés au nom et pour le compte de la Société durant la procédure de formation.

### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. SON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mars 2013. LAC/2013/13841. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013049523/278.

(130059877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

---

### **Camoplast Solideal Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 162.661.

In the year two thousand and thirteen,

On the fifth day of April,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "CAMOPLAST SOLIDEAL HOLDING S.A.", a corporation under Luxembourg Law, having its registered offices in L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, incorporated by deed of the undersigned notary on 28 July 2011, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 2424 of 10 October 2011, modified by deed of the undersigned notary on 22 September 2011,

published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 2804 of 17 November 2011, modified by deed of the undersigned notary on 14 February 2012, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 895 of 5 April 2012, modified by deed of the undersigned notary on 5 February 2013, in process of publication in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 162,661.

The meeting was opened with Mr Ahcene BOULHAIS, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Zineb ZEGHLOUL, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The meeting elected as scrutineer Mrs Anne-Marie GREGIS, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the corporate capital by contribution in cash with an amount of USD 500,000.- in order to increase the corporate share capital from its current amount of USD 8,608,630.- to USD 9,108,630.- without issue of new shares;
2. Payment and subscription of the share capital increase by the sole shareholder by contribution in cash;
3. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles of Incorporation;
4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to this deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution:*

The general meeting decides to increase the corporate capital by an amount of five hundred thousand dollars of the United States of America (USD 500,000.00) in order to increase the corporate capital from its current amount of eight million six hundred eight thousand six hundred thirty dollars of the United States of America (USD 8,608,630.00) to nine million one hundred eight thousand six hundred thirty dollars of the United States of America (USD 9,108,630.00), without creation and issue of new shares.

*Second resolution:*

The general meeting decides to admit to the subscription of the capital increase hereabove decided the sole shareholder, namely "CAMOPLAST SOLIDEAL INC." a Canadian company, having its registered office at J1J2E8 Sherbrooke/Quebec (Canada), 2144, King Street West - Bureau 110, and registered with the Industry of Canada under number 450903-3,

represented here by Mr Ahcene BOULHAIS, previously named, by virtue of a proxy under private seal given on 26 March 2013,

which proxy, initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe to the capital increase hereabove decided.

The increase of capital has been entirely paid up by contribution in cash, so that the amount five hundred thousand dollars of the United States of America (USD 500,000.00), is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

*Third resolution:*

As a consequence of the foregoing, the general meeting decides to modify article 5.1. of the company's Articles of Incorporation to read as follows:

**" Art. 5. Share capital.**

5.1 The subscribed share capital is set at nine million one hundred eight thousand six hundred thirty dollars of the United States of America (USD 9,108,630.00) consisting of twelve thousand (12,000) ordinary shares without a designation of a nominal par value."

*Expenses:*

The expenses to be borne by the company as a result of the foregoing are estimated at two thousand four hundred euro (EUR 2,400.00).

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will be prevailing.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize,

Le cinq avril,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CAMOPLAST SOLIDEAL HOLDING S.A.", avec siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juillet 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2424 du 10 octobre 2011, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 septembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2804 du 17 novembre 2011, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 février 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 895 du 5 avril 2012, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 février 2013, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 162.661.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Madame Zineb ZEGHOUL, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne-Marie GREGIS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social en numéraire d'un montant de USD 500.000,- pour porter le capital social de son montant actuel de USD 8.608.630,- à USD 9.108.630,- sans émission d'actions nouvelles;

2. Libération et souscription du montant de l'augmentation de capital par apport en numéraire par l'actionnaire unique;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la société;

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 500.000,00) pour porter le capital social de son montant actuel de huit millions six cent huit mille six cent trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 8.608.630,00), à neuf millions cent huit mille six cent trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 9.108.630,00), sans création et émission de nouvelles actions.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire unique, à savoir la société "CAMOPLAST SOLIDEAL HOLDING INC.", une société canadienne, ayant son siège social à J1J 2E8 Sherbrooke, Québec (Canada), 2144, King Street Ouest - Bureau 110, et inscrite auprès de l'Industrie du Canada sous le numéro 450903-3,

ici représentée par Monsieur Ahcène BOULHAIS, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 26 mars 2013,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire à la totalité de l'augmentation de capital précitée.

L'augmentation de capital, entièrement libérée par contribution en numéraire à concurrence de cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 500.000,00), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

*Troisième résolution:*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier subséquemment l'article 5.1 (Capital Social) des statuts de la société, à savoir:

**Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à neuf millions cent huit mille six cent trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 9.108.630,00) représenté par douze mille (12.000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale."

*Frais:*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombent à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture fait aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Boulhais, Z. Zeghloul, A.-M. Gregis, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 08 avril 2013. Relation: LAC / 2013 / 15866. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013048488/159.

(130059787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

**Globant S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 173.727.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of March.

Before Us Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

There appeared

Ms Sophie Wagner-Chartier, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting as the duly, legally and validly appointed representative (the "Representative") of the board of directors of GLOBANT S.A., a public limited

liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173 727 (the "Company"), duly authorized to represent the board of directors of the Company pursuant to the resolutions adopted by the same on 26 March 2013 (the "Board of Directors").

A copy of the resolutions of the Board of Directors, initialled "ne varietur" by the Representative and the undersigned notary will remain attached to the present deed in order to be filed with the same.

The Representative has requested the notary to record that:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 10 December 2012, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 258 dated 2 February 2013. The articles of association have been amended by a deed of the same notary on 28 January 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. The share capital of the Company currently amounts to thirty three million three hundred eighty two thousand sixty three US dollars and fifty cents (USD 33,382,063.50), represented by three hundred thirty-three million eight hundred twenty thousand six hundred thirty five (333,820,635) shares having a nominal value of ten cents of US dollar (USD 0.10) each, divided in ten (10) classes of shares: (i) twenty-four million two hundred seventy-seven thousand two hundred (24,277,200) class A shares, (ii) ninety-four million one hundred ninety-six thousand five hundred seven (94,196,507) class B shares, (iii) eighty-six million three hundred one thousand six hundred twenty-seven (86,301,627) class C shares, (iv) one hundred ninety-three thousand five hundred twenty (193,520) class D shares, (v) forty million nine hundred twenty-nine thousand seven hundred fourteen (40,929,714) class E shares, (vi) twenty million four hundred sixty-four thousand eight hundred fifty-six (20,464,856) class F shares, (vii) sixteen million nine hundred ten thousand four hundred sixty-eight (16,910,468) class G shares, (viii) forty million eight hundred three thousand seven hundred forty-one (40,803,741) class H shares, (ix) three million six hundred twenty-nine thousand four hundred ninety-two (3,629,492) class I shares and (x) six million one hundred thirteen thousand five hundred ten (6,113,510) class J shares.

3. Pursuant to article 6.1 of the articles of association of the Company (the "Articles"), the Company's authorized capital, excluding the Company's share capital, is set at three million eight hundred thirty two thousand five hundred ninety two US dollars and twenty cents (USD 3,832,592.20) consisting in thirty eight million three hundred twenty-five thousand nine hundred twenty-two (38,325,922) shares having a nominal value of ten cents of US dollar (USD 0,10) each. Article 6.2 of the Articles further states that:

"The board of directors is hereby authorized (i) to issue shares, in any existing classes of shares or in new classes to be created by the board at the time of the issue of shares, being understood that these new classes of shares may not have specific voting and/or economical rights, (ii) to grant options to subscribe for shares and (iii) to issue any other instruments convertible into shares within the limit of the authorized share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential subscription right for the existing shareholders during a period of time of five (5) years from the date of publication of these Articles of Association in the Memorial."

4. Through the adoption of certain unanimous written circular resolutions dated 26 March 2013, (the "Resolutions"), the Board of Directors has decided to increase the share capital of the Company, without reserving to the existing shareholders any preferential subscription right, according to the terms of article 6.2 of the Articles, by an amount of four hundred and seven thousand nine hundred forty-two US dollars and ten cents (USD 407,942.10) (the "Capital Increase Amount") in order to increase the share capital of the Company from its current amount of thirty-three million three hundred eighty-two thousand sixty-three US dollars and fifty cents (USD 33,382,063.50) up to thirty-three million seven hundred ninety thousand five US dollars and sixty cents (USD 33,790,005.60) through the issuance of four million seventy-nine thousand four hundred twenty-one (4,079,421) Class J Shares of the Company, with a nominal value of ten cents of US dollar (USD 0.10) each (each a "New Share" and together the "New Shares"), subject to the payment of an aggregate amount of six hundred twenty-one thousand five hundred fourteen US dollars and eighty two cent (USD 621,514.82) consisting of the Capital Increase Amount and two hundred thirteen thousand five hundred seventy-two US dollars and seventy two cents (USD 213,572.72) attributed to the share premium account of the Company (the "Share Premium Amount").

5. That the New Shares have been entirely subscribed for by the subscribers, as referred to in the subscription list attached to the Resolutions (respectively the "Subscriptions" and the "Subscribers").

The New Shares have been fully paid up by the Subscribers to the benefit of the Company of a contribution in cash (the "Contribution") in an aggregate contribution amount of six hundred twenty-one thousand five hundred fourteen US dollars and eighty-two cents (USD 621,514.82) consisting in (i) the Capital Increase Amount, and of (ii) the Share Premium Amount.

Evidence of the completion of both the Subscriptions and the Contribution has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a consequence of the Share Capital Increase, with effect as of the date of the Resolutions, (i) the share capital of the Company amounts to thirty-three million seven hundred ninety thousand five US dollars and sixty cents (USD 33,790,005.60) and is divided into three hundred thirty-seven million nine hundred thousand fifty-six (337,900,056) shares

with a nominal value of ten cents of US dollar (USD 0.10) each, and (ii) the authorized capital of the Company, excluding the share capital of the same, is set at three million four hundred twenty-four thousand six hundred fifty US dollars and ten cents (USD 3,424,650.10) consisting in thirty-four million two hundred forty-six thousand five hundred one (34,246,501) shares whichever their class, having a nominal value of ten cents of US dollar (USD 0.10) each.

6. Therefore the following articles of the Articles are amended accordingly and now read as follows:

" **5.1.** The Company has a share capital of thirty-three million seven hundred ninety thousand five US dollars and sixty cents (USD 33,790,005.60), represented by three hundred thirty-seven million nine hundred thousand fifty-six (337,900,056) shares having a nominal value of ten cents of US dollar (USD 0.10) each, divided in ten (10) classes of shares:

- twenty-four million two hundred seventy-seven thousand two hundred (24,277,200) class A shares;
- ninety-four million one hundred ninety-six thousand five hundred seven (94,196,507) class B shares;
- eighty-six million three hundred one thousand six hundred twenty-seven (86,301,627) class C shares;
- one hundred ninety-three thousand five hundred twenty (193,520) class D shares;
- forty million nine hundred twenty-nine thousand seven hundred fourteen (40,929,714) class E shares;
- twenty million four hundred sixty-four thousand eight hundred fifty-six (20,464,856) class F shares;
- sixteen million nine hundred ten thousand four hundred sixty-eight (16,910,468) class G shares;
- forty million eight hundred three thousand seven hundred forty-one (40,803,741) class H shares;
- three million six hundred twenty-nine thousand four hundred ninety-two (3,629,492) class I shares;
- ten million one hundred-ninety-two thousand nine hundred thirty-one (10,192,931) class J shares.

Except for the provisions in articles 6.2, 26.3, 26.4 and 28.2 all the classes of shares will have the same economic and voting rights."

" **6.1.** The Company's authorized capital, excluding the Company's share capital, is set at three million four hundred twenty-four thousand six hundred fifty US dollars and ten cents (USD 3,424,650.10) consisting in thirty-four million two hundred forty-six thousand five hundred one (34,246,501) shares having a nominal value of ten cents of US dollar (USD 0,10) each."

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at two thousand five hundred euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille treize, le vingt-sept mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu

Maître Sophie Wagner-Chartier, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg agissant en sa qualité de représentant, dûment, légalement et valablement nommé(e) (le «Représentant») du conseil d'administration de la société anonyme GLOBANT S.A., une société anonyme constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173 727 (la «Société»), dûment autorisé(e) à représenter le conseil d'administration de la Société suivant les résolutions adoptées par celui-ci le 26 mars 2013 (le «Conseil d'Administration»).

Une copie des résolutions du Conseil d'Administration de la Société, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec celles-ci.

Le Représentant a requis le notaire d'enregistrer que:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 10 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 258 du 2 février 2013. Les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 28 janvier 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. Le capital social de la Société est actuellement de trente-trois millions trois cent quatre-vingt-deux mille soixante-trois US dollars et cinquante cents (33.382.063,50 USD) représenté par trois cent trente-trois millions huit cent vingt mille six cent trente-cinq (333.820.635) actions ayant une valeur nominale de dix cents de US dollar (0,10 USD) chacune, divisé en dix (10) catégories d'actions: (i) vingt-quatre millions deux cent soixante-dix-sept mille deux cents (24.277.200) actions de catégorie A, (ii) quatre-vingt-quatorze millions cent quatre-vingt-seize mille cinq cent sept (94.196.507) actions de catégorie B, (iii) quatre-vingt-six millions trois cent un mille six cent vingt-sept (86.301.627) actions de catégorie C, (iv) cent quatre-vingt-treize mille cinq cent vingt (193.520) actions de catégorie D, (v) quarante millions neuf cent vingt-neuf mille sept cent quatorze (40.929.714) actions de catégorie E, (vi) vingt millions quatre cent soixante-quatre mille huit cent cinquante-six (20.464.856) actions de catégorie F, (vii) seize millions neuf cent dix mille quatre cent soixante-huit (16.910.468) actions de catégorie G, (viii) quarante millions huit cent trois mille sept cent quarante-et-un (40.803.741) actions de catégorie H, (ix) trois millions six cent vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-douze (3,629,492) actions de catégorie I, (x) six millions cent treize mille cinq cent dix (6,113,510) actions de catégorie J.

3. Au terme de l'article 6.1 des statuts de la Société (les «Statuts»), le capital autorisé de la Société, excluant le capital social émis par celle-ci, est fixé à un montant de trois millions huit cent trente-deux mille cinq cent quatre-vingt-douze US dollars et vingt cents (3.832.592,20 USD), divisé en trente-huit millions trois cent vingt-cinq mille neuf cent vingt-deux (38,325,922) actions ayant une valeur nominale de dix cents de US dollar (USD 0,10) chacune. L'article 6.2 des Statuts indique par ailleurs que:

"Le conseil d'administration est autorisé (i) à émettre des actions, dans toutes les catégories d'actions existantes ou dans toutes catégories d'actions qui seront créées par le conseil d'administration lors de l'émission des actions, étant entendu que ces nouvelles catégories d'actions ne pourront pas avoir de droits de votes ou économiques spécifiques (ii) à attribuer des options de souscription d'actions et (iii) à émettre tout autre type d'instruments convertibles en actions dans la limite du capital autorisé aux termes et conditions et au profit de personnes qu'il jugera opportuns, et plus précisément de procéder à une telle émission sans qu'un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles ne soit réservé aux actionnaires existants pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication dans le Mémorial des statuts de la Société."

4. Par l'adoption de résolutions circulaires écrites adoptées à l'unanimité le 26 mars 2013 (les "Résolutions"), le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société, sans réserver aux actionnaires existant leur droit de souscription préférentiel, conformément à la fois, aux termes de l'article 6.2 des Statuts, d'un montant de quatre cent sept mille neuf cent quarante-deux US dollars et dix cents (407.942,10 USD) (le «Montant de l'Augmentation du Capital») pour le porter de son montant actuel de trente-trois millions trois cent quatre-vingt-deux mille soixante-trois US dollars et cinquante cents (33.382.063,50 USD) au montant de trente-trois millions sept cent quatre-vingt-dix mille cinq US dollars et soixante cents (33.790.005,60 USD) par l'émission de quatre millions soixante-dix-neuf mille quatre cent vingt-et-une (4.079.421) Actions de Catégorie J ayant une valeur nominale de dix cents de US dollar (0,10 USD) chacune (chacune une «Nouvelle Action» et ensemble les "Nouvelles Actions"), sujet au paiement d'un montant agrégé de six cent vingt-et-un mille cinq cent quatorze US dollars et quatre-vingt-deux cents (621.514,82 USD) consistant dans le Montant de l'Augmentation du Capital et à deux cent treize mille cinq cent soixante-douze US dollars et soixante-douze cents (213.572,72 USD) attribué au compte de la prime d'émission de la Société (le «Montant de la Prime d'Emission»).

5. Les Nouvelles Actions ont été entièrement souscrites et payées par les souscripteurs dont il est fait référence dans la liste des souscriptions annexée au procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration (respectivement les «Souscriptions» et les «Souscripteurs»).

Les Nouvelles Actions ont été entièrement payées par les Souscripteurs par le biais d'un paiement en numéraire (le «Paiement») d'un montant de six cent vingt-et-un mille cinq cent quatorze US dollars et quatre-vingt-deux cents (621.514,82 USD) consistant dans (i) le Montant de l'Augmentation de Capital et dans (ii) le Montant de la Prime d'Emission.

Une preuve de la réalisation, à la fois, des Souscriptions et du Paiement a été donnée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

En conséquence de l'Augmentation du Capital Social, avec effet en date des Résolutions, (i) le capital social de la Société s'élève à trente-trois millions sept cent quatre-vingt-dix mille cinq US dollars et soixante cents (33.790.005,60 USD) et est représenté par trois cent trente-sept millions neuf cents mille cinquante-six (337.900.056) actions d'une valeur nominale de dix cents de US dollar (0,10 USD) chacune et (ii) le capital autorisé de la Société, excluant le capital social de celle-ci, est fixé à un montant de trois millions quatre cent vingt-quatre mille six cent cinquante US dollars et dix cents (3.424.650,10 USD), divisé en trente-quatre millions deux cent quarante-six mille cinq cent une (34.246.501) actions ayant une valeur nominale de dix cents de US dollar (USD 0,10) chacune.

6. De ce fait, les articles suivants des statuts de la Société sont modifiés en conséquence et ont désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social est fixé à trente-trois millions sept cent quatre-vingt-dix mille cinq US dollars et soixante cents (33.790.005,60 USD) représenté par trois cent trente-sept millions neuf cents mille cinquante-six (337.900.056) actions ayant une valeur nominale de dix cents de US dollar (0,10 USD) chacune, divisé en dix (10) catégories d'actions:

- vingt-quatre millions deux cent soixante-dix-sept mille deux cents (24.277.200) actions de catégorie A;
- quatre-vingt-quatorze millions cent quatre-vingt-seize mille cinq cent sept (94.196.507) actions de catégorie B;

- quatre-vingt-six millions trois cent un mille six cent vingt-sept (86.301.627) actions de catégorie C;
- cent quatre-vingt-treize mille cinq cent vingt (193.520) actions de catégorie D;
- quarante millions neuf cent vingt-neuf mille sept cent quatorze (40.929.714) actions de catégorie E;
- vingt millions quatre cent soixante-quatre mille huit cent cinquante-six (20.464.856) actions de catégorie F;
- seize millions neuf cent dix mille quatre cent soixante-huit (16.910.468) actions de catégorie G;
- quarante millions huit cent trois mille sept cent quarante-et-un (40.803.741) actions de catégorie H;
- trois millions six cent vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-douze (3.629.492) actions de catégorie I;
- dix millions cent quatre-vingt-douze mille neuf cent trente-et-une (10.192.931) actions de catégorie J.

Sous réserve des dispositions des articles 6.2, 26.3, 26.4 et 28.2 toutes les catégories d'actions auront les mêmes droits économiques et droits de votes.»

« **6.1.** Le capital autorisé de la Société, excluant le capital social émis, est fixé à un montant de trois millions quatre cent vingt-quatre mille six cent cinquante US dollars et dix cents (3.424.650,10 USD), divisé en trente-quatre millions deux cent quarante-six mille cinq cent une (34.246.501) actions ayant une valeur nominale de dix cents de US dollar (USD 0,10) chacune.»

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WAGNER-CHARTIER, J.P. MEYERS.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 mars 2013. Relation: EAC/2013/4394. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013047327/215.

(130057631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

#### **Madinfo S.à.r.l (Management Des Informations), Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-3282 Bettembourg, 16, rue Dr Albert Schweitzer.

R.C.S. Luxembourg B 59.816.

L'an deux mille treize, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Daniel RAKOTOZAFY, directeur, demeurant au 16, rue Docteur Albert Schweitzer L-3282 Bettembourg.

Lequel comparante requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «Madinfo S.à r.l. (Management Des Informations)», ayant son siège social au 148 route d'Arlon, L-8010 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 59816, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 27 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 542 du 2 octobre 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 26 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2062 du 26 août 2008.

- Qu'en tant qu'associé unique, il a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 148, route d'Arlon, L-8010 Strassen au 16, rue Dr Albert Schweitzer, L-3282 Bettembourg et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg.»

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

«La société a pour objet le conseil informatique consistant dans la prestation à titre professionnel de services en matière informatique, et plus généralement de tous traitements de données, signes et signaux.

La société a en outre pour objet l'importation et l'exportation de tous types de biens et de produits alimentaires.

La société pourra également s'intéresser à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lequel comparant a signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: D. RAKOTOZAFY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 mars 2013. Relation: EAC/2013/4070. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013047425/47.

(130057570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

### **Intelsat Operations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 156.669.

#### EXTRAIT

Le 16 avril 2013, les mandats d'administrateur de M. Jean-Flavien Bachabi, M. Michael McDonnell, Mme Michelle Bryan et M. Simon Van de Weg ont été renouvelés pour une durée se terminant à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2013.

Il en résulte que le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Jean-Flavien Bachabi, Président,
- Michael McDonnell,
- Michelle Bryan,
- Simon Van de Weg.

Le 16 avril 2013, le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société a été renouvelé pour un terme prenant fin à l'assemblée générale des actionnaires approuvant sur les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2013.

Les mandats de M. Jean-Flavien Bachabi, Mme Michelle Bryan et M. Simon Van de Weg comme délégués à la gestion journalière (chacun avec la qualité reprise ci-dessous) de la Société ont été renouvelés avec effet au 16 avril 2013 pour une durée se terminant à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2013, chacun avec pouvoir de signature individuelle pour les matières relatives à la gestion journalière:

- Jean-Flavien Bachabi, Président Directeur Général;
- Michelle Bryan, Vice-Président et Secrétaire;
- Simon Van De Weg, Secrétaire Adjoint.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013051050/32.

(130062004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.